



## **Mairie de Sainte-Radegonde**

1 Place de la Mairie  
12850 Sainte-Radegonde

☎ 05 65 42 46 00

✉ mairie-steradegonde@wanadoo.fr

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 18 JUIN 2020**

L'an deux mil vingt, le dix-huit du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune de **SAINTE – RADEGONDE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Jardin du Presbytère, sous la présidence de Madame Laurence **PAGÈS-TOUZÉ**.

**Nombre de Conseillers en exercice : 19**

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2020**

**Etaient présents Mme et M. les conseillers municipaux :**

- M. BLANCHET Alain, M. BOUSCARY Jean-Paul, Mme DE BANCAREL Catherine, Mme DELMAS Véronique, M. DHERS Alain, Mme FRAYSSE GAYRAUD Sabine, M. GAILLAC Sébastien, Mme LAGARDE Régine, Mme LEBLOND Monique, M. MARTY Rémy, M. MENDAILLE Henri, Mme NAVAS Monique, M. NICOD Philippe, Mme PAGÈS-TOUZÉ Laurence, Mme ROCACHER Pauline, M. ROGER Jean-Pierre, M. SOULIÉ Anthony, Mme VIGOUROUX Christine.

**Absent excusé : M. FERNANDEZ Bernard a donné procuration à Mme Christine VIGOUROUX.**

**Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Pauline ROCACHER.**

### **I – Approbation du procès verbal de la séance publique du conseil du 4 juin 2020**

Le procès verbal ne soulevant aucune remarque, est approuvé à l'unanimité.

### **II - Création de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – n° 20200618-01**

(En application de l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer deux emplois à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir entretien des espaces verts ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

## **DECIDE**

La création de deux emplois d'agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période :

- du 19 juin 2020 au 24 juillet 2020 inclus.
- du 18 juin 2020 au 31 août 2020 inclus (absent le 23 juin 2020)

Ces agents assureront des fonctions d'entretien des espaces verts à temps complet.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents.

### **III - Approbation du compte de gestion de la commune - n° 20200618-02**

Madame le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le trésorier et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif 2019 de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019.

### **IV - Approbation du compte de gestion Local Commercial – n° 20200618-03**

Madame le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le trésorier et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif 2019 du Local Commercial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- adopte le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019 concernant le Local Commercial.

### **V - Approbation du compte de gestion Lotissement Trégous – n° 20200618-04**

Madame le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le trésorier et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif 2019 du Lotissement Trégous.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adopte le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019 concernant le lotissement communal Trégous.

### **VI - Vote du Compte Administratif 2019 – Affectation du Résultat Commune – n° 20200618-05**

Monsieur Henri MENDAILLE présente à l'assemblée le résultat du compte administratif

constatant que le compte administratif fait apparaître :

un excédent de fonctionnement de : 2 607 091.78 €

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE                                                                                    |             |                        |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|------------------------|
| <b>Résultat de fonctionnement</b>                                                                                                          |             |                        |
| <u>A Résultat de l'exercice</u><br>précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)                                                            |             | 677 526.42 €           |
| <u>B Résultats antérieurs reportés</u><br>ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)                  |             | 1 929 565.36 €         |
| <b>C Résultat à affecter</b><br><b>= A+B (hors restes à réaliser)</b><br><b>(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</b> |             | <b>2 607 091.78 €</b>  |
| <u>D Solde d'exécution d'investissement</u>                                                                                                |             | -286 196.42 €          |
| <u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>                                                                                  |             | -852 946.96 €          |
| <b>Besoin de financement F</b>                                                                                                             | <b>=D+E</b> | <b>-1 139 143.38 €</b> |
| <b>AFFECTATION = C</b>                                                                                                                     | <b>=G+H</b> | <b>2 607 091.78 €</b>  |
| <b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b><br>G = au minimum, couverture du besoin de financement F                        |             | 1 139 143.38 €         |
| <b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>                                                                                             |             | 1 467 948.40 €         |
| <b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>                                                                                                           |             | 0.00 €                 |

Hors de la présence de Madame le Maire, après discussion et avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord pour affecter le Résultat comme ci-dessus et les Restes à réaliser du Compte Administratif 2019 et approuve le compte administratif 2019.

## **VII - Vote du Compte Administratif 2019 – Affectation du Résultat Local Commercial – n° 20200618-06**

Madame le Maire désigne Monsieur Henri MENDAILLE pour présenter le Compte Administratif 2019 du budget annexe du Local Commercial, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement : -0.58 €

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

## AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

### Résultat de fonctionnement

#### A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) -0.58 €

#### B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 0.00 €

### C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) -0.58 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement -4 675.78€

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4) 0.00 €

**Besoin de financement F** =D+E -4 675.78 €

**AFFECTATION = C** =G+H 0.00 €

**1) Affectation en réserves R 1068 en investissement** 0.00 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

**2) H Report en fonctionnement R 002 (2)** 0.00 €

**DEFICIT REPORTE D 002 (5)** 0.58 €

Hors de la présence de Madame le Maire, après discussion et avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le compte administratif 2019 du Local Commercial.

### VIII - Vote du Compte Administratif 2019 – Affectation du Résultat Lotissement Trégous - n° 20200618-07

Madame le Maire désigne Monsieur Henri MENDAILLE pour présenter le Compte Administratif 2019 du budget annexe du lotissement Trégous, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement : 54 944.89 €

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE                                                                                    |                         |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| <b>Résultat de fonctionnement</b>                                                                                                          |                         |
| <u>A Résultat de l'exercice</u><br>précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)                                                            | -189 719.44 €           |
| <u>B Résultats antérieurs reportés</u><br>ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)                  | 244 664.33 €            |
| <b>C Résultat à affecter</b><br><b>= A+B (hors restes à réaliser)</b><br><b>(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</b> | <b>54 944.89 €</b>      |
| <u>D Solde d'exécution d'investissement</u>                                                                                                | 415 537.10 €            |
| <u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>                                                                                  | 0.00 €                  |
| <b>Besoin de financement F</b>                                                                                                             | <b>=D+E 0.00 €</b>      |
| <b>AFFECTATION = C</b>                                                                                                                     | <b>=G+H 54 944.89 €</b> |
| <b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b><br>G = au minimum, couverture du besoin de financement F                        | 0.00 €                  |
| <b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>                                                                                             | 54 944.89 €             |
| <b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>                                                                                                           | 0.00 €                  |

Hors de la présence de Madame le Maire, après discussion et avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2019 du Lotissement TREGOUS.

#### **IX - Vote des taux – n° 20200618-08**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, sur les taux d'imposition applicables à chacune des taxes directes locales, décide à l'unanimité de ne pas augmenter et de retenir les taux suivants pour l'année 2020 :

- Taxe foncière (bâti) : 18.37 %
- Taxe foncière (non bâti) : 96.78 %

#### **X - : Location local Esthéticienne à Madame Céline BEC – n° 20200618-09**

Madame le Maire signale à l'assemblée qu'il convient de fixer le loyer du local de l'Esthéticienne situé La Caminade à compter du 1<sup>er</sup> février 2020.

Le Conseil Municipal, après discussion et avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de fixer le loyer à **400 €** (loyer 2019 : 393 €) mensuellement à compter du 1<sup>er</sup> février 2020.

(Indice des loyers commerciaux 3<sup>ème</sup> trimestre 2019 : 115.60 - 3<sup>ème</sup> trimestre 2018 : 113.45)

#### **XI - Remise gracieuse de 2 mois des loyers des locaux professionnels – n° 2020618-10**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Sainte-Radegonde loue 7 locaux professionnels.

Pour aider ses professionnels pour faire face aux conséquences économiques de la crise du Covid-19,

Madame le Maire propose la remise gracieuse des loyers professionnels pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 mai 2020.

Après discussion et avoir délibéré, le Conseil Municipal (Contre : 1 voix – Pour : 16 voix - Abstentions : 2) accepte la remise gracieuse des loyers professionnels pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 mai 2020.

**XII - Signature des contrats de préparation et de livraison de repas scolaire pour la cantine et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement avec la SARL Auberge de Bruéjouis – n° 20200618-11**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les contrats de la SARL AUBERGE DE BRUEJOULS.

La SARL AUBERGE DE BRUEJOULS souhaitant se conformer aux réglementations qui vont devenir obligatoires à l'horizon 2022 (loi agriculture et alimentation – loi EGALIM – 50% de produits de qualité et durables, dont au moins 20 % de produits biologique – lutte contre le gaspillage alimentaire et dons), va progressivement les mettre en application dans l'élaboration des repas qui seront produits et servis dans les cantines scolaires.

Ces diverses obligations seront un gage supplémentaire de qualité des repas mais auront aussi un coût que la SARL AUBERGE DE BRUEJOULS sera obligée de répercuter sur le prix des repas enfant et adulte livrés aux cantines des écoles.

Le repas est composé de 4 éléments (liaison froide):

- Une entrée
- Un légume ou un féculent
- Une viande ou un poisson
- Un dessert ou un fruit ou un produit laitier

Le prix du repas enfant sur 4 éléments est de 3.32 € HT soit 3.50 € TTC par repas et par jour et valable pour l'année scolaire 2020/2021.

Le prix du repas adulte sur 4 éléments est de 5.02 € HT soit 5.30 € TTC par repas et par jour et valable pour l'année scolaire 2020/2021.

La flûte de pain revient à 1.99 € HT soit 2.10 € TTC, prix valable pour l'année scolaire 2020/2021.

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de la rentrée scolaire du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Une révision des prix sera effectuée pour l'année scolaire 2021/2022.

Si la mairie ne se manifeste pas avant le 1<sup>er</sup> juin 2021, le contrat sera reconduit tacitement pour l'ensemble de l'année 2021/2022.

En cas de résiliation du contrat, chacune des parties devra prévenir l'autre de son intention de ne pas prolonger les relations contractuelles en respectant un préavis de 3 mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Après discussion et avoir délibéré, le Conseil Municipal (18 voix pour, M MARTY Rémy n'a pas pris part au vote) autorise Madame le Maire :

- à signer le contrat de préparation et livraison de repas scolaire en liaison froide pour la cantine.
- à signer le contrat de préparation et livraison de repas scolaire en liaison froide pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

### **XIII - questions diverses**

#### **Bannette des élus :**

Le secrétariat de mairie a mis en place dans la salle du Conseil Municipal une bannette par élu pour la distribution du courrier.

#### **Stage :**

Une personne de la commune, actuellement en formation suite à une reconversion professionnelle, demande à faire un stage d'observation de 2 semaines, fin juillet 2020, à la mairie de Sainte-Radegonde. Ce stage lui permettra de valider sa formation.

Une réponse favorable a été faite à cette demande.

#### **ALSH :**

Le centre de loisirs sera bien ouvert du 6 au 31 juillet 2020. Bien que la date limite d'inscription ne soit pas tout à fait atteinte, la responsable Caroline Guillerme, organise actuellement l'accueil des enfants et le recrutement des encadrants. Jean-Pierre Roger est son interlocuteur côté élu.

#### **Ecole :**

A partir du lundi 22 juin 2020, l'ensemble des enfants sera à nouveau accueilli à l'école. Le protocole sanitaire a été très allégé pour cette nouvelle phase de déconfinement. En effet, il est surtout maintenu d'éviter un mélange des groupes d'élèves.

Le premier Conseil d'Ecole aura lieu le 29 juin 2020 à 19h. Les élus présents seront Véronique Delmas, Jean-Pierre Roger, Laurence Pagès-Touzé et Christine Vigouroux.

#### **Problème de stationnement autour du stade d'Istournet :**

Nous avons été interpellés par un habitant des abords du stade d'Istournet qui se plaint d'incivilités de certains visiteurs les jours de match. Les gens se garent parfois n'importe où et même dans les propriétés privées. Les travaux de construction du vestiaire, encore en cours, limitent le nombre de stationnement mais rien n'a été prévu dans le marché actuel concernant l'aménagement des abords du stade une fois la construction terminée.

Il sera donc sans doute nécessaire de faire un avenant au marché actuel ou un nouveau marché pour finaliser correctement les travaux.

#### **Adressage :**

La commune de Flavin réalise actuellement l'adressage de ses habitations. Nous avons quelques voies en commun et seront donc amenés à également plancher sur ce sujet en commission « Développement Raisonné ».

#### **Site internet :**

La première commission « Communication » va se réunir le 26 juin 2020. La priorité sera de travailler sur le site internet pour en moderniser la forme et surtout actualiser le contenu afin de disposer d'un véritable outil pour informer, comme il se doit, la population de notre commune.